



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 20 mars 2009

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2009-4-7-3

**Service consulté**

### INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du Patrimoine il vous est proposé d'allouer des subventions d'investissement pour un montant total de 86 274 € et des subventions de fonctionnement pour un montant total de 101 786 € et de percevoir en titre de recette de l'Etat une somme de 1 945 € pour le remboursement de deux fonds de concours.

#### INVESTISSEMENT

##### 1- Les Monuments Historiques Protégés

Lors de sa séance du 04 février 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné quatre demandes d'aides financières portant sur la restauration d'édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques.

La Commission a proposé de financer ces quatre opérations pour un montant total de **74 138 €**.

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-après, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 74 138 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2009, Code Opération 2009-D211-9999 - Chapitre 204 - Fonction 312, Nature 20414 et Nature 2042 - Programme/opération 2272 - Service 014.

Maître d'Ouvrage	Libellé de l'opération	Coût des Travaux	Conseil Général	Nature	opération
Commune de Bergheim	Restauration du fossé Est des remparts	228 389 € HT	22 800€	20414	MHC00130
Commune de Ste Marie/Mines	Travaux de peinture intérieure du Temple Réformé	19 468 € HT	2 500 €	20414	MHC00123
Commune d'Ensisheim	Restauration des Remparts 1 <sup>ère</sup> tranche	311 378 € HT	31 000 €	20414	MHI00094
M.et Mme Simonnot Rouffach	Restauration toiture et façades de l'immeuble 2 rue de la Commanderie	125 199 € TTC	17 838 €	2042	MHI00100

**TOTAL : 74 138 €**

## **2- Les Musées**

### **Le Musée EDF Electropolis de Mulhouse**

Dans un courrier daté du 25 août 2008, l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique (AMELEC) qui gère le Musée EDF Electropolis de Mulhouse a sollicité le versement d'une subvention départementale d'investissement pour le déménagement et l'aménagement de ses nouvelles réserves. Depuis près de 15 ans, le musée occupe, au titre de locataire, un lieu de réserve de 1 500 m<sup>2</sup> situé dans le quartier de la Gare du Nord de la Ville de Mulhouse. Or, peu avant le mois de juillet 2008, Mulhouse Habitat, propriétaire du local depuis 6 mois, a demandé au musée, en conformité avec les délais prévus au bail, de quitter les lieux d'ici le 31 décembre 2008.

Outre le coût généré par ce déménagement, une double problématique s'est posée au musée :

- trouver un nouveau lieu de stockage qui réponde aux exigences de la conservation préventive des collections du musée (plus de 10 000 objets)
- financer les aménagements intérieurs pour optimiser et adapter au mieux les surfaces aux différentes catégories d'objets (volume, poids, matériaux, conditions de conservation...).

Dans le cadre des travaux actuellement en cours de réalisation au Musée de l'Automobile de Mulhouse, un espace situé au sous-sol du musée d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> est dédié à la création d'une réserve commune des musées mulhousiens, réserve dont peuvent profiter outre le Musée EDF Electropolis, le Musée de l'Impression sur Etoffes mais aussi le Musée Historique de Mulhouse. Les travaux de mise en sécurité et d'électricité sont financés par le Musée de l'Automobile, étant précisé que les aménagements intérieurs sont à la charge des occupants.

Dans l'attente de l'achèvement de ces travaux prévus au premier semestre 2009, le Musée EDF Electropolis a dû trouver un autre local susceptible d'accueillir en urgence et de façon pérenne l'ensemble des collections du musée. Ce nouveau local se situe à proximité du site du Musée EDF Electropolis sur le site du Technopole dans les locaux de « Quadra Mer Rouge » (ex France Telecom) et répond à tous les critères de sécurité et de conservation exigés. A terme y seront entreposés les objets de moyen à gros gabarit et au Musée de l'Automobile, ceux de petite et moyenne taille.

#### **Le coût des travaux s'élève à 48 543,03 € TTC et consistent :**

- **en des équipements de protection et de sécurité et de mise en conformité**
  - filtres UV pour la lumière (7 465,64 €)
  - installation d'alarme adaptée (2 774,96 €)
  - travaux partiels de peinture (7 164,02 €)
- **en des équipements de rangement et de conservation**
  - rayonnage de gros gabarit (en complément des éléments récupérés dont beaucoup sont vétustes et inadaptés) (22 670,18 €)
  - rayonnages protégés par des vitres (8 468,23 €)

**Les frais de fonctionnement liés au déménagement des objets se chiffrent à 48 136,60 € TTC et ont été financés** à hauteur de 25% sur le fonctionnement du musée en 2008 et à 75% par le mécénat de la Fondation EDF.

Les quatre partenaires publics que sont la DRAC Alsace, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et la CAMSA ont été sollicités à parité égale sur ce dossier, soit 12 136 € TTC, ce qui représente 25% du coût total des travaux.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa réunion du 04 février 2009, a examiné cette demande d'aide financière et a proposé de soutenir à hauteur de 12 136 € l'aménagement des nouvelles réserves du Musée EDF Electropolis.

La participation départementale est à prélever sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 sur la ligne « Musées » (Code Opération 2009-D214-9999 - Chapitre 204 - Fonction 312 - Nature 2042 – Programme/Opération 2302 - Service 014).

## FONCTIONNEMENT

### 1- Soutien à l'animation du patrimoine en faveur des Associations

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 4 février 2009 a examiné 11 demandes d'aides financières émanant de diverses associations à vocation patrimoniale. Deux avis défavorables ont été émis pour deux dossiers et la Commission a proposé de financer neuf opérations pour un montant total d'aides de **68 800 €**.

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-dessous, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 68 800 € dont 64 800 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2009, sur la ligne « Soutien à l'animation du patrimoine » (Code Opération 2009-D711-9999-2 - Chapitre 65 Fonction 312, Nature 6574, Programme/opération 2277 - Service 014).

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention 2009	N° Opération
Association ACEPA	Association pour la connaissance et l'étude du Patrimoine Alsacien	15 000 €	SAP00175
Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace	Promotion et défense du Patrimoine Historique et archéologique d'Alsace	12 000 €	SAP00167
Association de Sauvegarde et de valorisation du Patrimoine Welche	Mise en valeur et sauvegarde du Patrimoine Welche à Fréland	900 €	SAP00165
Association « La Route des Abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme »	Fédération des 4 sites (Maison Abbé Grégoire d'Emberménil, Maison Schoelcher-Musée de la Hardt de Fessenheim, Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de Champagny, Fort de Joux-Toussaint Louverture de Pontarlier) et renforcement des actions menées par l'association => <i>reconduction de la convention triennale de partenariat (2009-2011)</i>	2 000 € + (4 000 € pour les années 2010 et 2011)	SAP00164
Association des Musées Locaux d'Alsace	Soutien en faveur de l'action de l'ensemble des responsables de musées	2 100 €	SAP00168
Association Centre Culturel E.Mounier	Organisation et animation du Patrimoine chrétien et spirituel de la vallée Rhénane	500 €	SAP00163
Association fédérative « Musées Mulhouse Sud Alsace »	Soutien pour l'organisation de la Nuit des Musées et la création d'un parcours pédagogique départemental des musées de Mulhouse et Colmar => <i>convention annuelle de fonctionnement (2009)</i>	30 000 €	SAP00177
Association Alsace des Arts et Traditions Populaires	Sauvegarde du patrimoine linguistique, littéraire culturel artisanal et industriel	800 €	SAP00176
Fondation du Patrimoine	Promotion de la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine	1 500 €	SAP00
		<b>TOTAL</b>	<b>68 800 €</b>

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions de partenariat à intervenir avec l'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » et l'Association fédérative « Musées Mulhouse Sud Alsace ».

S'agissant de l'intervention départementale en faveur de l'Association « La Route des Abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme », l'engagement financier du département s'élève à 6 000 € pour les années 2009 à 2011.

## **2- Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck : 32 986 €**

Conformément aux statuts adoptés par l'ensemble des collectivités participant au Syndicat Mixte « Mémorial de l'Alsace-Moselle », il vous est proposé d'allouer pour 2009 une subvention de fonctionnement de **32 986 €**.

Le crédit nécessaire au versement de cette subvention de fonctionnement sera prélevé sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2009 (Code Opération 2009 D711-9999-1 - Chapitre 65, Fonction 312 Nature 65735, Programme/opération 2277 - Service 014).

## **TITRE DE RECETTE**

### **1- Remboursement d'un fonds de concours – Avenant n°1 à la convention de financement du 7 mai 2003 pour la restauration des Remparts de Bergheim**

En 2005, le Département s'était engagé à verser à l'Etat à titre de fonds de concours, une somme de 57 500 € représentant 25 % d'un montant de travaux évalué à 230 000 € TTC pour la restauration des Remparts de Bergheim. Un bilan définitif de cette opération vient d'être établi par la DRAC : le coût des travaux définitif s'est élevé à 225 633 € et la participation du Département du Haut-Rhin représente 56 409 €, d'où un reliquat de **1 091 €** en faveur du Conseil Général.

### **2- Remboursement d'un fonds de concours – Avenant n°1 à la convention de financement du 16 novembre 2006 pour les travaux de mise en sécurité des Châteaux du Dagsbourg et du Weckmund à Husseren les Châteaux**

Les ruines de châteaux forts ont fait l'objet d'un programme d'interventions urgentes en partenariat avec la région Alsace, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Général du Haut-Rhin. En 2006 le Département s'était engagé à verser à l'Etat à titre de fonds de concours, une somme de 28 000 € représentant 40 % d'un montant de travaux évalué à 70 000 € TTC pour les travaux de mise en sécurité des Châteaux du Dagsbourg et du Weckmund à Husseren les Châteaux.

Un bilan définitif de cette opération vient d'être établi par la DRAC, lequel fait ressortir un montant total de travaux de 67 863 € TTC soit une participation du Conseil Général de 27 145,20 € représentant 40 % du montant des travaux. Ce bilan fait ainsi apparaître un reliquat de **854 €** en faveur du Conseil Général.

<b>Châteaux</b>	<b>Coût des Travaux initial</b>	<b>Subvention initiale</b>	<b>Coût des travaux définitifs</b>	<b>Subvention définitive</b>	<b>Fonds de concours à rembourser</b>
Les Remparts de Bergheim	230 000 €	57 500 €	225 633 €	56 409 €	<b>1 091 €</b>
Château du Dagsbourg et Weckmund à Husseren/Châteaux	70 000 €	28 000 €	67 863 €	27 145,20 €	<b>854 €</b>
				<b>Total :</b>	<b>1 945 €</b>

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants relatifs aux conventions de financement permettant ainsi d'engager les formalités nécessaires au remboursement des fonds de concours versés en trop.  
Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 1321 fonction 312 du budget départemental.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de :

1. D'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **86 274 €**,  
**répartis comme suit :**

**74 138 €** au titre des monuments historiques :

- Commune de Bergheim :	22 800 €
- Commune d'Ensisheim:	31 000 €
- Commune de Ste Marie aux Mines :	2 500 €
- M et Mme Simonnot	17 838 €

**12 136 €** au titre des musées pour l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique de Mulhouse

2. D'allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de **68 800 €** dont 64 800 € au titre de 2009 pour le soutien à l'animation du patrimoine :

- Association ACEPA :	15 000 €
- Fédération des Sociétés d'Histoire :	12 000 €
- Association Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine :	900 €
- Association d'Education Populaire :	400 €
- Association Route des Abolitions de l'esclavage :	2 000 €
- Association Musées Locaux d'Alsace :	2 100 €
- Association Centre Culturel Mounier :	500 €
- Association fédérative Musées Mulhouse Sud Alsace :	30 000 €
- Association Alsace des Arts et Traditions populaires :	800 €
- Fondation du Patrimoine	1 500 €

Les montants au titre des années 2010 et 2011 prévus dans la convention triennale avec l'Association La Route des Abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme seront attribués sous réserve d'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget correspondant.

3. D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant total de **32 986 €** pour le Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle
4. D'autoriser le Président à signer les deux avenants relatifs aux conventions de financement destinés aux remboursements des fonds de concours versés en trop à la DRAC, ainsi que les conventions à intervenir avec l'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » et l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » au titre du fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » à Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 15 décembre 2008,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2009,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « **Musées Mulhouse Sud Alsace** », sise Cour des Chaînes 11, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, son Président,

Ci-après désignée "l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace » a été créée en 1993. Elle est constituée de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, du Département du Haut-Rhin, de la Région Alsace pour les collectivités, de l'Etat et de différents organismes ou associations dont le rôle est d'impulser une nouvelle dynamique culturelle, touristique et patrimoniale au sein des musées scientifiques, techniques et industriels y adhérents.

Cette fédération regroupe neuf musées : le Musée National de l'Automobile, la Cité du Train, le Musée de l'Impression sur Etoffes, le Musée Electropolis, le Musée Historique, le Musée des Beaux-Arts de Mulhouse, le Musée du Papier Peint de Rixheim, le Parc de Wesserling-Musée Textile de Husseren-Wesserling, l'Ecomusée d'Ungersheim.

En 2001, le Département et l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » ont décidé de concerter leurs efforts en signant une convention triennale de partenariat afin de mener à bien, dans le cadre du XII<sup>e</sup> Contrat de Plan Etat-Région, les différents projets de restructuration et de réaménagement muséographique des musées adhérents à l'Association. Ce partenariat s'est poursuivi jusqu'en 2008.

A ce jour le montant de la participation départementale en faveur de l'Association s'est élevé 492 012,50 € au titre du fonctionnement.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de notre politique en faveur du soutien à l'animation du patrimoine et pour permettre à l'Association de poursuivre et développer ses différentes activités notamment dans le domaine de la promotion, la communication et l'animation du Service éducatif et culturel commun au Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, le Département du Haut-Rhin et l'Association décident de signer une convention de partenariat selon les objectifs décrits dans l'article qui suit.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des opérations**

L'Association s'engage à développer ses missions de tête de réseau du Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, notamment à travers les actions suivantes :

- **l'organisation de la manifestation « La Nuit des Mystères » (courant mai 2009).**  
Il s'agit de la déclinaison locale de l'opération nationale « Nuit des Musées ». Cette manifestation, portée par la structure associative « Musées Mulhouse Sud Alsace », est passée de 7 000 à 21 000 visiteurs en 3 ans d'existence. Cet événement, dont le concept est unique en Europe, repose sur le double postulat d'une découverte ludique des musées d'une part, appuyé d'autre part sur le plus grand pôle européen de musées techniques. Ainsi c'est tout un territoire, allant de Rixheim à Ungersheim qui bénéficie d'un éclairage médiatique particulier à cette occasion, tout en proposant une animation unique à la population locale et régionale.
- **la création** (via le Service Educatif et Culturel de l'Association) **d'un parcours pédagogique départemental**, dont la thématique sera l'art et le design à travers les collections des musées mulhousiens et colmariens.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de 30 000 € en faveur de l'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace ». Cette subvention doit permettre à l'Association d'organiser la manifestation locale « La Nuit des Mystères » ainsi que le parcours pédagogique départemental des deux principales villes du département (Mulhouse et Colmar).

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements complémentaires nécessaires au bon déroulement de ces deux actions.

Le montant de la subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association.
- Un versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Code opération : 2009-D711-9999-2 « Soutien à l'animation du patrimoine », chapitre 65, fonction 312, nature 6574, Programme/Opération 2277, Service 014 du budget départemental et viré au compte n°30087 33281 00025396001 clé 51 ouvert auprès de la Banque CIC 40, rue de la Sinne à 68 100 Mulhouse.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE »**

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 7 : Résiliation**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « Musées Mulhouse Sud Alsace » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception,

l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 11 : Contrôle**

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

**ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association  
« Musées Mulhouse Sud Alsace »

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT (2009-2011)  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
en faveur de L'ASSOCIATION « LA ROUTE DES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE  
ET DES DROITS DE L'HOMME »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 03 septembre 2008,

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2009,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme »**, sise Communauté de Communes du Larmont, Château de Joux, 8a, Grande Oie, BP 49, 25 300 HOUTAUD, représentée par Monsieur Gérard POIVEY, Président, dûment habilité,

Ci-après désignée "l'Association",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » a été créée le 10 février 2005. Elle fédère les 4 sites de la Maison de la Négritude de Champagny (Haute-Saône), la Maison Abbé Grégoire d'Emberménil (Meurthe et Moselle), le Château de Joux à Pontarlier (Doubs) et la Maison Schoelcher de Fessenheim (Haut-Rhin) et a pour vocation d'inscrire le devoir de mémoire envers la traite négrière et l'abolition de l'esclavage en s'inspirant des valeurs morales des abolitionnistes dans le souci de la justice, le respect de la dignité humaine, la liberté et la défense permanente des droits de l'homme.

Ce projet s'inscrit dans la lignée des actions qui ont été menées ces dernières années tant au niveau international (UNESCO « Route de l'Esclavage », Organisation des Nations Unies « 2004 : Année de commémoration internationale de la lutte contre l'esclavage et de ses abolitions ») que national (Loi du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage comme crime contre l'humanité »).

Dans son contenu et ses ambitions, cette «Route des Abolitions» apparaît comme un projet exceptionnel et surgit comme la réponse à un triple enjeu :

- en retraçant le processus complet de l'abolition de l'esclavage il constitue un réseau de mémoire unique en Europe et symbolise un prolongement du grand projet international de la «Route de l'Esclavage» de l'UNESCO sur le devoir de mémoire,
- en second lieu il porte et incarne les idéaux de la Révolution Française et l'image de la France Pays des Droits de l'Homme en direction de la communauté internationale en général et du monde noir en particulier,
- enfin, à travers l'action de ces illustres personnages (Victor Schoelcher, Abbé Grégoire, Toussaint Louverture) qui en ont été les concepteurs il renvoie aux fondements de la création du modèle républicain et aux valeurs de liberté de l'homme, d'égalité entre les citoyens et de fraternité entre les races et les religions et à ce titre traduit de manière opérationnelle l'engagement de la France de 2001 auprès de la communauté internationale.

Placée sous le contrôle des collectivités locales dans son cadre statutaire et avec l'appui financier des collectivités départementales et régionales dans son mode opératoire, l'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » entend participer pleinement à la valorisation du tourisme de mémoire et au développement du rayonnement national et international du Grand Est de la France.

En 2006, le Département du Haut-Rhin et l'Association ont décidé de signer une convention triennale de partenariat pour soutenir les actions menées par l'Association « La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » pour la période 2006-2008. A ce jour, le montant de la participation départementale en faveur de l'Association s'est élevé à 6 000 € au titre du fonctionnement.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Pour permettre à l'Association de poursuivre et d'étendre ses missions et faire face aux charges liées à son activité, notamment dans les domaines de la promotion, du tourisme, de la communication et de l'animation pédagogique, le Département du Haut-Rhin et l'Association s'engagent à signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois ans (2009-2011), sur la base des objectifs décrits dans l'article qui suit.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des opérations**

L'Association s'engage à poursuivre les missions de tête de réseau des différents sites fédérés selon les objectifs suivants :

- **Objectif 1 : le renforcement des assises des sites et du réseau de la Route des Abolitions à travers :**
  - le développement et la valorisation des 4 sites existants,
  - l'élargissement du réseau de la Route des Abolitions de l'Esclavage,
  - le développement des coopérations et partenariats ponctuels avec d'autres lieux en France,

- **Objectif 2 : le développement de la notoriété et du renforcement de la Route des Abolitions à travers :**
  - la dynamisation des parrainages et patronages,
  - le renforcement de la dynamique événementielle,
  - le développement des interventions de la Route des Abolitions de l'Esclavage dans le débat national,
  
- **Objectif 3 : la poursuite du développement de la promotion et de la communication de la Route des Abolitions à travers :**
  - l'actualisation et la diffusion des outils de communication,
  - le développement de la diffusion de l'exposition de la Route des Abolitions de l'Esclavage,
  - le développement de l'accueil de personnalités et relations publiques,
  - le développement des accueils presse et médias,
  
- **Objectif 4 : le développement de l'action pédagogique et scientifique de la Route des Abolitions à travers :**
  - l'élaboration et la diffusion d'outils pédagogiques et les interventions en milieux scolaires,
  - l'organisation et les participations à des séminaires, colloques et conférences,
  - le développement des centres de documentations et de ressources dans les sites,
  
- **Objectif 5 : le développement des actions et de la présence internationale de la Route des Abolitions à travers :**
  - le développement des coopérations et partenariats avec des sites et réseaux à l'international,
  - le développement d'actions et d'outils dynamisant la coopération de sites et référant la Route des Abolitions de l'Esclavage,
  - la présence et interventions à l'international à l'occasion de rendez-vous ou événements spécifiques.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement**

L'Association a élaboré un plan d'actions sur 3 ans (2009-2011) d'un montant global de 120 000 €, pour lequel elle sollicite le financement auprès des différentes collectivités, dont le Département du Haut-Rhin.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de ses différentes actions et soutenir sa mission de réseau, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 000 € par an pour les trois années (2009-2011) à venir, soit une participation départementale totale de 6 000 €.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement des actions mentionnées ci-dessus, notamment auprès des autres collectivités publiques (Communes, Communautés de Communes, Conseils Généraux du Doubs, de Haute Saône, de Meurthe et Moselle, de Côte d'Or, Conseils Régionaux de Franche Comté, de Lorraine, d'Alsace, de Bourgogne) concernées par ce projet.

Le montant de la subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention pour l'année 2009. Pour 2010 et 2011, le Conseil Général votera les crédits correspondants sur demande écrite de l'Association, au vu des rapports d'activités et financiers ainsi que des programmes et budgets prévisionnels conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 et sous réserve des modalités financières qui suivent.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, les subventions feront l'objet d'un versement unique chaque année au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat du dernier exercice.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65, fonction 312, nature 6574, Programme/Opération 2277, Service 014 du budget départemental et viré au compte CCM de la Hardt n° 10278 03322 00020060145 clé 10 ouvert auprès du Crédit Mutuel, sis 50, rue de la Libération à 68 740 FESSENHEIM.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter une stratégie et un programme d'actions clairs et précis en appui de la demande d'aides et de subvention annuelle,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association de manière :
  - **ponctuelle** par actions pour les opérations d'importance et d'envergure,
  - **annuelle** pour la mesure de l'avancement du plan d'actions,
  - **finale** à l'issue des 3 ans pour l'évaluation globale du programme d'actions,
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées postales ou bancaires.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des 3 années.

La durée de validité de chaque subvention de fonctionnement est de un an.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'Association, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : Contrôle**

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

Un bilan d'activités annuel concernant les opérations visées dans l'article 2 de la présente convention, y compris le bilan financier devra être présenté à la fin de chaque année civile.

#### **ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association « La Route des Abolitions  
de l'Esclavage et des Droits de l'Homme »

Le Président,

Gérard POIVEY

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,

Charles BUTTNER

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE

Numéro codique :  
2.02.054067.5620.2003-007

Ordonnateur secondaire délégué : Denis LOUCHE  
Directeur Régional des Affaires Culturelles

Imputation : 175-01-08 (art. 17)

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 7 MAI 2003**

**ENTRE :**

- l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

**ET :**

- le Département du Haut-Rhin représenté par son Président,
- la Commune de Bergheim, représentée par son Maire.

La convention du 7 mai 2003 relative aux travaux de restauration de l'ensemble des remparts de BERGHEIM (Haut-Rhin), classés parmi les monuments historiques est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le coût des travaux de restauration de l'ensemble des remparts de Bergheim (68) est fixé définitivement à la somme de **225.633,93 €** (deux cent vingt-cinq mille six cent trente-trois euros et quatre-vingt treize centimes).

**ARTICLE 2**

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de **90.253,57 €** (quatre-vingt dix mille deux cent cinquante-trois euros et cinquante-sept centimes).

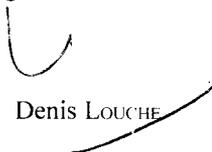
Le Département du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **56.408,48 €** (cinquante six mille quatre cent huit euros et quarante-huit centimes).

La Commune de Bergheim s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **78.971,88 €** (soixante dix-huit mille neuf cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt huit centimes).

Fait à Strasbourg, le  
(en six exemplaires)

Le Département du Haut-Rhin.

Pour le Préfet de la région Alsace, et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles.

  
Denis LOUCHE

La Commune de Bergheim.





**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE**

**Numéro codique :  
2.02 054 067 175.01.08.2006-091**

Ordonnateur secondaire délégué : Denis LOUCHE  
DRAC Alsace

Chapitre 0175 -- Action 01 -- Sous-action 08 -- Article d'exécution 17 -- Titre 5 -- catégorie 51

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DU 16 novembre 2006**

ENTRE :

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

ET

- le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son Président,
- le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président,
- la Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX (Haut-Rhin) représentée par M. le Maire,

La convention du 16 novembre 2006 relative à la mise en sécurité et la sauvegarde de la ruine du Château de Dagsbourg et du Weckmund à EGISHEIM et HUSSEREN-LES-CHATEAUX (Haut-Rhin), classée parmi les monuments historiques, est modifiée comme suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le coût de l'opération concernant la mise en sécurité et la sauvegarde de la ruine du Château de Dagsbourg et du Weckmund à EGISHEIM et HUSSEREN-LES-CHATEAUX (Haut-Rhin) est fixé définitivement à SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (67 863,00 €).

ARTICLE 2 :

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de VINGT SEPT MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS, VINGT CENTIMES (27 145,20 €).

Le Conseil Régional d'Alsace s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de DIX MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS, QUARANTE CINQ CENTIMES (10 179,45 €).

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de VINGT SEPT MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS, VINGT CENTIMES (27 145,20 €).

La Commune de HUSSEREN LES CHATEAUX (68) s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS, QUINZE CENTIMES (3 393,15 €)

Fait à Strasbourg, le  
(en huit exemplaires)

Le Conseil Régional d'Alsace

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Pour le Préfet de la Région ALSACE,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Denis LOUCHE

La Commune de Husseren-Les-Châteaux  
(nom et qualité du signataire)

*Le Maire*  
Edouard LIBER

